

« Le rapport des CAC déposé sur le site le 30 avril indique leur incapacité à certifier les comptes consolidés, en raison de « l'insuffisance des procédures de contrôle interne concernant l'enregistrement du chiffre d'affaires » des filiales HPME S.A et HiPay S.A.S.

- 1. Alors que vous avez été alertés « courant 2019 », comment se fait-il qu'aucun communiqué n'ait été diffusé, ni même aucune mention ne soit apparue dans les rapports précédents informant d'un manquement pouvant avoir des conséquences aussi graves ? »**

Il est à noter que ni le cadre, ni la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne concernant le chiffre d'affaires n'ont évolué entre les exercices 2017, 2018 et 2019.

En 2017 et 2018, les faiblesses identifiées, liées à l'accès des développeurs en production, avaient fait l'objet de constats et de recommandations par KPMG. HiPay SAS et KPMG avaient alors mis en œuvre des travaux complémentaires pour réduire l'impact de ces déficiences.

Néanmoins, ces faiblesses identifiées en 2017 et 2018 n'avaient pas remis en question la certification des comptes. Le management de HiPay Group a donc été surpris de constater que les conséquences furent tout autre pour l'exercice 2019.

Concernant l'audit 2019, les premiers échanges informels avec les équipes d'audit concernant cette problématique ont eu lieu fin février 2020. Ce n'est que lors du comité d'audit du 20 mars 2020 que ce sujet est apparu comme un point d'audit structurant pour la validation du chiffre d'affaires 2019, et donc pour la certification des comptes consolidés. A cette date, il a été convenu de réaliser des travaux complémentaires qui n'ont pas pu être finalisés dans les délais.

- 2. « Ces mêmes CAC ayant validé les comptes du 1er semestre 2019, pouvez-vous expliquer ce qui a changé entre temps ? »**

Il n'y a pas eu de changement dans l'organisation en 2019. Les travaux menés par les commissaires aux comptes au 30 juin 2019, conformément à leurs normes professionnelles, en un examen limité « consistent principalement à :

- Réaliser des procédures analytiques ;
- Mener des entretiens avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers ;
- Vérifier les informations données dans le rapport financier semestriel. »

Par conséquent, les commissaires aux comptes ne réalisent pas de revue du dispositif de contrôle interne dans le cadre de leur examen limité des comptes semestriels.

- 3. « Pour le moment, seules les filiales belges et françaises sont en cause. Y a-t-il un risque similaire dans les autres filiales ? Voyez-vous d'autres risques sur la continuité des opérations, notamment vis-à-vis de l'ARCEP ou des clients ? »**

Seules les filiales française (HiPay SAS) et belge (HiPay ME SA) contribuent au chiffre d'affaires consolidé de HiPay Group. Les autres filiales ne présentent donc pas la même problématique.

Le rapport émis par KPMG et Mazars mentionnant « l'insuffisance des procédures de contrôle interne concernant l'enregistrement du chiffre d'affaires » ne représente pas un risque sur la continuité des opérations, il s'agit de l'opinion des commissaires aux comptes. Cette opinion, bien que négative pour la confiance dans le dispositif de contrôle interne du groupe HiPay, n'a pas d'incidence sur la continuité des opérations. Précisons également que lors de leur audit des contrôles applicatifs liés à la reconnaissance du chiffre d'affaires, aucune anomalie n'a été constatée.

Il s'agit en réalité de la remise en cause du dispositif de contrôle interne relatif à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Les normes d'exercice professionnel des commissaires aux comptes leur demandent de privilégier une approche par les contrôles et non une approche substantive. Compte-tenu de l'activité de HiPay, une approche basée sur les contrôles informatiques est privilégiée. Afin de pouvoir s'appuyer sur ces contrôles, les équipes informatiques de KPMG réalisent donc une "revue ciblée de l'environnement de contrôle informatique de la plateforme technologique". Cette revue a notamment pour objectif :

- de procéder à une revue ciblée du processus de calcul des commissions par la plateforme,
- d'évaluer les contrôles généraux informatiques autour des thèmes listés ci-après :
 - Accès aux programmes et aux données,
 - Gestion des changements,
 - Gestion de l'exploitation informatique.
- d'évaluer l'impact des défaillances des contrôles généraux informatiques sur le correct fonctionnement des contrôles applicatifs sur la période auditée.

Cette revue a fait l'objet d'un rapport reçu par HiPay le 4 mai 2020, sans que le management n'ait pu y apporter ses commentaires au préalable. Ce rapport précise les points clés suivants :

- Les contrôles applicatifs relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires ont été testés : leurs conceptions comme leur implémentation ont été jugés satisfaisantes.
- Les contrôles généraux liés à la gestion de l'exploitation ont également été jugés satisfaisants.
- Les contrôles généraux liés à l'accès aux programmes et aux données ont été jugés insatisfaisants (cf. détail A ci-dessous)
- Les contrôles généraux liés à la gestion du changement ont été jugés insatisfaisants (cf. détail B ci-dessous)

A. Contrôles généraux liés à l'accès aux programmes et aux données

KPMG a constaté que 21 collaborateurs disposaient de droits d'accès de type administrateurs sur le système d'exploitation principale. Les actions effectuées par ces comptes sont enregistrées dans un journal d'activité. Cependant, ces journaux ne sont pas formellement revus. L'ensemble de ces utilisateurs peuvent réaliser des mises en production. Les accès en modification en base de données sont limités à 2 collaborateurs dont les fonctions opérationnelles justifient l'allocation de ces droits étendus.

Il existe donc un risque d'actions inappropriées de la part de ces comptes.

KPMG note que les accès de type administrateur des 21 collaborateurs sont justifiés par leur fonction opérationnelle. Toutefois l'évaluation du risque résiduel reste élevée dans la mesure

où, parmi ces utilisateurs, 8 cumulent des accès en développement et en production (cf. constat B).

B. Contrôles généraux liés à la gestion du changement

KPMG a constaté que les mises en production étaient réalisées par « packages » regroupant plusieurs modifications. L'organisation en place permet aux collaborateurs réalisant les mises en production d'accéder à la fois aux environnements de développement et de production. Seize collaborateurs cumulant des droits en écriture à la fois sur l'environnement de production et de développement ont été identifiés. Parmi ces utilisateurs, un seul dispose des compétences techniques lui permettant de décoder les « packages » et modifier le code source.

Il existe donc un risque de mise en production de changement technique entraînant des dysfonctionnements sur les applications, de mise en production non autorisée, de perte de maîtrise de l'application et donc d'absence de traçabilité des évolutions mises en production.

KPMG a obtenu des extractions de logs permettant de démontrer qu'aucune action à risque n'avait été menée et que ces actions étaient justifiées. Toutefois, KPMG n'a pas été en mesure de traiter ces nombreuses données dans le délai imparti et a donc considéré le risque résiduel comme élevé.

En résumé, le chiffre d'affaires n'a pu être validé car l'environnement informatique général présentait deux caractéristiques considérées comme « à risque » :

- des droits d'accès trop larges pour certains collaborateurs ;
- quelques comptes de développeurs permettant à la fois une modification de l'environnement de développement et de production.

Ces caractéristiques existaient déjà auparavant, notamment en 2017 et 2018. Le management n'a pas été informé que ces constats pourraient conduire à une impossibilité de certification des comptes. Quoiqu'il en soit, des actions correctives ont été identifiées et sont en cours de mise en place pour l'exercice 2020.

S'agissant des conséquences pour l'ARCEP, la société n'est pas soumise à la régulation des télécoms. HiPay Group a une filiale supervisée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et une autre par la Banque Nationale de Belgique.

Concernant les conséquences de l'opinion émise par KPMG et Mazars, la société considère principalement que cette impossibilité de certifier entache sa réputation auprès des régulateurs, de ses clients et de ses actionnaires. Elle le déplore, puisqu'elle a mis en œuvre les moyens nécessaires pour permettre à ses commissaires aux comptes de conclure leurs travaux. De nombreuses équipes ont été mises à contribution de façon à répondre autant que faire se peut aux sollicitations des Commissaires aux Comptes. Cela représente un coût important pour la société, auquel s'ajoute les honoraires annuels de KPMG et Mazars à hauteur de 299 000 euros HT.

« Malgré le redressement des comptes, l'absence de trésorerie est inquiétante et le groupe avance sans filet de sécurité, même si à court terme, les avances en compte courant de BJ Invest sont rassurantes. Cependant :

4. Le rapport des CAC dévoile également leur doute quant à la poursuite de l'activité en raison d'un possible manque de liquidités, mais nous n'en savons pas plus. Pourriez-vous donner la raison de leur doute ? »

Outre le contenu du rapport général des CAC et du rapport spécial d'alerte, nous ne disposons pas d'éléments complémentaires nous permettant d'explicitier leurs doutes. Comme indiqué dans leur rapport, KPMG et Mazars ne considèrent pas nos prévisions financières comme fiables car ils n'ont pas été en mesure de certifier le chiffre d'affaires de la société pour l'exercice 2019. A notre connaissance, c'est la seule raison objective à la remise en cause de nos prévisions financières. Ces prévisions financières étant à la base de l'exercice de suivi de la liquidité, les CAC ont donc considéré qu'un risque sur la continuité d'exploitation persistait.

Par ailleurs, les preuves apportées par BJ Invest démontrant qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour couvrir les lignes de financement restantes (relevés bancaires) n'ont pas été jugées suffisantes par KPMG et Mazars.

Le management de la société ne s'appuie toutefois pas sur les CAC pour définir son plan de trésorerie. Plusieurs scénarii ont été étudiés (avant impact du COVID-19), pour lesquels les financements accordés par BJ Invest permettent d'atteindre le point d'équilibre. A la date de l'arrêté des comptes, les conséquences financières liées à la crise du COVID-19 étaient difficile à établir avec précision, comme pour toutes les sociétés d'ailleurs. Par ailleurs, l'apparition de cette crise et ses conséquences sur l'évolution de la conjoncture macro-économique en 2020 ont certainement renforcé l'opinion de KPMG et Mazars.

5. Le rapport annuel nous apprend que BJ Invest prête à un taux de 9%. Comment HiPay a pu accepter un taux aussi élevé ? Si d'autres emprunts sont à prévoir, ne comptez-vous pas emprunter aux banques au lieu de BJ Invest ?

Si HiPay, société structurellement déficitaire jusqu'à présent, était en mesure de lever de la dette bancaire, obligataire ou autre, ou de réaliser une opération sur son capital, ces solutions seraient naturellement privilégiées, dès lors qu'elles s'avèreraient moins onéreuses que le compte courant d'actionnaire apporté par BJ Invest. HiPay n'a pas été en mesure d'obtenir d'autres financements que le compte courant proposé par BJ Invest, actionnaire de référence qui détient 29,9% du capital. Ce taux reflète le niveau de risque élevé consenti par le prêteur, et est conforme aux pratiques du marché pour ce type de dette. Au demeurant, la rémunération n'est pas versée au fil de l'eau, mais uniquement *in fine*.

6. Avez-vous la possibilité de profiter du PGE et si oui, quel montant pensez-vous obtenir ?

HiPay échange actuellement avec ses partenaires bancaires en vue d'obtenir un PGE. Nous n'avons pas d'autres informations à communiquer pour le moment.

7. Dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale, vous proposez plusieurs résolutions favorisant le refinancement du groupe par augmentation de capital. L'une d'entre elles vise à autoriser une AK sans DPS. Pourquoi une telle proposition et qu'ont à y gagner les actionnaires minoritaires ?

Les résolutions relatives à des autorisations financières sont des résolutions classiques soumises au vote des actionnaires pour toutes sociétés cotées. Elles sont proposées au vote des actionnaires tous les deux exercices généralement puisqu'elles sont d'une durée de 26 mois. Ces résolutions sont adaptées au contexte actuel dans lequel évolue la société et permettent au Conseil d'administration de la Société de disposer des moyens financiers nécessaires à son développement en faisant, le cas échéant, usage des instruments financiers les plus adaptés à la situation. Elles ne seront néanmoins mises en œuvre, le cas échéant, que dans le cadre d'une opération dont les modalités seront arrêtées dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires.

Dans la plaquette de présentation des résultats 2019 rédigée en anglais à l'attention des investisseurs, il est écrit « Commercial portfolio is being rebalanced towards key accounts ».

8. Pouvez-vous être plus explicite sur ce que vous entendez par clients-clefs ?

La traduction appropriée de "Key Accounts" serait "Grands Comptes". Ces clients correspondent aux marchands qui ont un chiffre d'affaires annuel supérieur à 1 M€, par opposition aux marchands dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€, que nous appelons notamment "Long Tail".

9. Avez-vous perdu et/ou rompu des contrats significatifs ?

Le groupe HiPay n'a pas perdu ou rompu de contrat significatif.

10. Ce rééquilibrage explique-t-il la forte augmentation des coûts directs au S2 (52,2% du CA contre 47,6% au S1) ? Ces coûts vont-ils baisser ?

L'augmentation des coûts directs en pourcentage du chiffre d'affaires sur S2-2019 est liée en partie au rééquilibrage de notre portefeuille, mais aussi au développement de notre offre sur de nouveaux modèles économiques (Marketplaces, Gateway, POS), dont les schémas de rémunérations et de coûts sont différents de notre modèle historique. Cette stratégie tournée vers les Grands Comptes génère plus de valeur sur le long terme : HiPay construit ainsi un portefeuille de marchands robustes et fidèles, ce qui facilite la pérennisation du chiffre d'affaires année après année.

11. Pourriez-vous indiquer la proportion dans le CA de la marketplace / POS (TPE) / paiement en ligne et indiquer les tendances en cours, notamment en cette période particulière de crise du coronavirus ?

La grande majorité de notre chiffre d'affaire est encore portée par l'e-commerce - y compris les marketplaces - ce qui nous a permis jusqu'à présent de traverser la crise en limitant les turbulences.

S'agissant des conséquences de la crise COVID-19, la société considère prématuré de communiquer précisément sur ce sujet pour l'instant. Des précisions seront apportées au plus tard lors de l'arrêté des comptes du premier semestre 2020.

Jusqu'en 2019, la masse salariale augmentait plus vite que le chiffre d'affaires. En 2019, l'évolution de l'effectif décélère, alors que le chiffre d'affaires continue de croître fortement. Cela peut s'expliquer de deux façons différentes : (i) les développements des logiciels internes ralentissent car ils arrivent à maturité ou (ii) l'arrivée de nouveaux « gros » clients - qui nécessitent toujours un gros travail d'intégration en amont - s'essouffle.

12. Pourriez-vous détailler ce qu'il en est précisément ?

Depuis 2019, HiPay considère que ses équipes de développement produit sont correctement dimensionnées pour assurer l'exploitation de ses services et continuer à innover pour rester performant commercialement sur ses marchés.

Associé à une maîtrise de l'évolution des autres équipes support de l'activité et à une croissance continue du chiffre d'affaires indique que HiPay est arrivé à une phase de *scale*.

Par ailleurs, HiPay a pour politique d'éviter au maximum les développements spécifiques. Les équipes IT travaillent donc essentiellement au développement de nouvelles fonctionnalités ou à l'optimisation de l'existant.

13. Pouvez-vous indiquer par qui sont supportés les frais d'intégration (HiPay, le client ou les deux) et donner un ordre d'idée de ce qu'ils représentent à l'égard du chiffre d'affaires ?

Les frais d'intégration sont facturés à nos clients afin de couvrir le temps passé par nos équipes à les intégrer sur notre plateforme, quels que soient les volumes transactionnels que le marchand décide in fine de confier à HiPay. Ils s'élèvent généralement à quelques milliers d'euros.

Néanmoins, la grande majorité de notre chiffre d'affaires sur la durée de vie d'un contrat provient des commissions prélevées sur les transactions traitées par nos plateformes et des frais d'abonnements à nos services à valeur ajoutée (Sentinel, Data Analytics...).

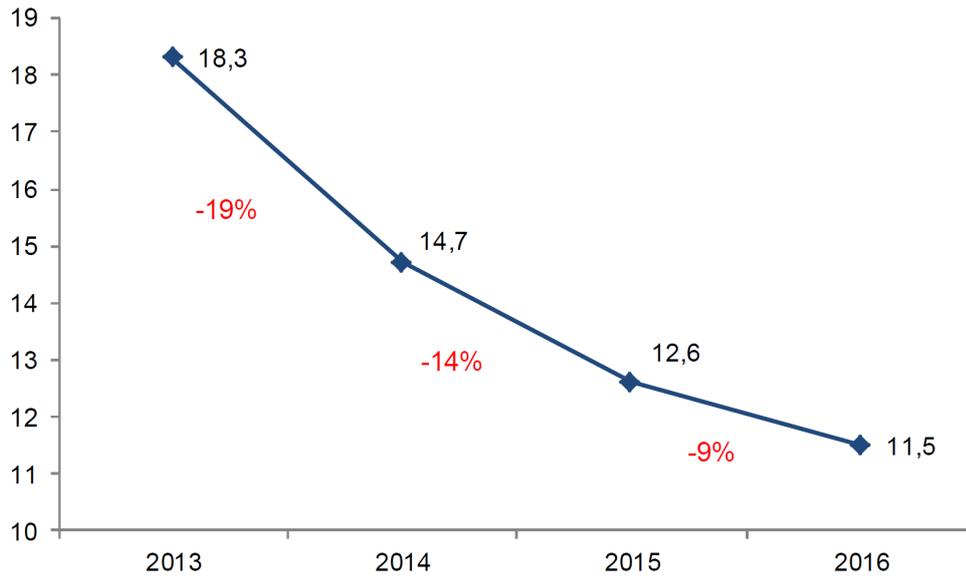
En 2017, la filiale Mobyio était vendue à GibMedia mais reste un client d'HiPay. Les termes de la vente ont été le sujet de mécontentements passés d'actionnaires, susceptibles de favoriser BJ Invest. La relation qui continue de lier ces deux sociétés opérationnelles est également source d'interrogations.

14. Lors de la vente, le contrat prévoyait un complément de prix indexé sur le chiffre d'affaires des années 2017, 2018 et 2019 et plafonné à 3 M€. Le rapport annuel indique l'annulation du produit sur complément de prix (2 M€). Pourrions-nous avoir plus de précisions sur les conditions de cette annulation ?

La cession de Mobyio a été approuvée à 91 % par les actionnaires de HiPay Group SA lors de l'assemblée générale du 28 juillet 2017, étant rappelé que BJ Invest n'a pas pris part au vote.

Le contrat de cession de Mobyio incluait un mécanisme de complément de prix basé sur le chiffre d'affaires qui serait réalisé par la société vendue lors des exercices 2018, 2019 et 2020. HiPay était éligible à un complément de prix si le chiffre d'affaires de ces exercices s'avérait supérieur au chiffre d'affaires réalisé en 2016, pour un montant compris entre 0 et 1 million d'euros par an.

Evolution du chiffre d'affaires d'HiPay Mobile depuis 2013 (M€)



Lors de la comptabilisation initiale de l'opération de cession, HiPay avait enregistré une provision liée à ce produit de cession complémentaire de 2 millions d'euros, soit 67 % de l'enveloppe de complément de prix. Cette estimation était basée sur les prévisions d'activité discuté avec l'acquéreur. Malheureusement, il n'a pas été possible d'enrayer la décroissance de l'activité constatée depuis 2013. Cette provision a donc été annulé lors de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

15. Pourriez-vous indiquer la nature de la prestation de services entre Mobiyo et HiPay ?

Un contrat d'agent de services de paiement a été conclu entre HiPay SAS et Mobiyo SAS. En effet, une partie de l'activité de Mobiyo est soumise à la réglementation des services de paiement. Mobiyo soustrait cette partie de son activité à HiPay SAS.

16. Et par souci de transparence, pourriez-vous justifier les 17 k€ encaissés par HiPay ?

Les 17k€ encaissés par HiPay correspondent à la rémunération du service indiqué ci-dessus.

Enfin, malgré la forte hausse du chiffre d'affaires et le ralentissement des charges de personnel, nous constatons un bilan fragilisé, une hausse des taux de coûts directs et une inquiétude marquée des CAC quant à la poursuite de l'activité.

17. Nous partageons cette inquiétude et souhaitons connaître aussi précisément que possible les mesures que vous comptez prendre afin d'obtenir un flux de trésorerie libre positif ? Pourriez-vous également indiquer une échelle de temps pour y parvenir ainsi que la confiance que vous placez dans l'atteinte de cet objectif ?

La société ne communique pas sur ses prévisions financières. Nous attirons toutefois l'attention des actionnaires sur la croissance continue de l'activité ces dernières années, qui, couplées à une maîtrise des coûts opérationnels, doit permettre à HiPay d'atteindre l'équilibre financier.